

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 6 août 2004

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, Document 1, page 17

Préambule :

« Une prochaine étape importante est la commande de tuyaux pour le forage directionnel qui doit idéalement être faite le ou vers le 16 août 2004 afin de ne pas mettre en péril la desserte du client au 1er avril 2006. Cet investissement est estimé à 3 600 000 \$. »

Question :

8.1 Étant donné la date tardive de la signature de l'entente avec TCE à la fin du mois de juillet 2004, veuillez préciser si SCGM et TCE ont discuté de possibles modifications à l'échéancier prévu à l'origine pour la mise en gaz.

Réponse :

8.1 Nous n'avons pas envisagé avec TCE de modifier l'échéancier pour la mise en gaz prévue le 1^{er} avril 2006. TCE nous a toujours indiqué qu'il était primordial pour elle d'avoir le gaz naturel disponible à cette date, sinon elle devra encourir d'importantes pénalités. Nous avons convenu avec TCE que SCGM ferait tout ce qui est raisonnablement possible, sous son contrôle et sa responsabilité, pour respecter cet échéancier.